Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 074-217402411-20250703-DEL051_2025-DE

SAINT-JEOIRE EN-FAUCIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

# DELIBERATION n° 051-2025

Séance du 03 Juillet 2025

**Demande d'intervention de la SAFER par exercice du droit de préemption – parcelle A 5175 aux Brasses**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20 • Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PELISSON

**Etaient présents avec voix délibératives :**
Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

**REPRESENTES :** Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Valentin DUCRETTET donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO.

**ABSENTS EXCUSES :** Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur Stéphane GOUTELLE

*En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services*

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 074-217402411-20250703-DEL051_2025-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Délibération n° 051-2025

**FONCIER :**

**Demande d'intervention de la SAFER par exercice du droit de préemption – parcelle A 5175 aux Brasses**

La SAFER a été notifiée de la vente de la parcelle A 5175 d'une superficie de 20 a 71 ca à usage et vocation agricole.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les parcelles classées en zone N du PLU au titre de l'article L143-1 du Code rural et de la pêche maritime, c'est la raison pour laquelle la commune de SAINT-JEOIRE a alerté la SAFER des enjeux concernés par la propriété.

Au regard des enjeux environnementaux et agricoles de cette propriété, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption.

Cette préemption sera exercée en fonction des objectifs définis par l'article L143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Suite à la notification de la décision de préemption au propriétaire vendeur, ce dernier a le choix entre les options suivantes :

- accepter l'offre d'achat de la SAFER;
- accepter la préemption sous réserve d'une indemnisation pour la perte de valeur des biens exclus ;

Pour le cas où le propriétaire choisirait de mettre en œuvre la première option, la SAFER est tenu d'acquérir à première réquisition du notaire le lot préempté. La SAFER n'a pas vocation à conserver ses parcelles et dans le respect de ces procédures légales, elle va chercher un acquéreur qui permettra le maintien de l'usage et de la vocation agricole.

Afin de sécuriser la préemption de la SAFER, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, que la commune de SAINT-JEOIRE se porte candidate et si, elle est retenue par la SAFER, achète cette parcelle.

Elle s'engage, en conformité avec les objectifs de la préemption, à se comporter en bailleur dans le cadre d'un bail rural écrit comportant des clauses environnementales au profit d'un ou plusieurs agriculteurs agréés par la SAFER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ la décision de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de cette parcelle.

Madame Carole PETIT quitte la salle et ne participe pas au vote.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 074-217402411-20250703-DEL051_2025-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

| | |
|---|---|
| Pour : | 19 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le secrétaire de séance,

**Valentin DUCRETTET**

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-JEOIRE (Haute-Savoie)

**Antoine VALENTIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**
**AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES**
**POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 074-217402411-20250703-DEL051_2025-DE